



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Trélon

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre, à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 8 décembre 2014), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Etaient présents : Messieurs HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, LINARD Fabian, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

Etaient absents : Néant.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Denis DEMARET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

1- CONSULTATION POUR ETUDE SALLE DES FETES : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de Monsieur Quentin MICHAUX, architecte à Avesnes/Helpe.

2- PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS : CONVENTION CHIROPTERES

Le Maire EXPOSE :

☞ Que dans le cadre de ses missions de protection de l'environnement et de préservation des espèces patrimoniales de l'Avesnois, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois met en œuvre un programme d'actions pour la protection et l'aménagement de sites d'hibernation et de reproduction des chauves souris et autres animaux (amphibiens, chouettes, martinets, hirondelles...).

☞ Considérant que, *la mairie*, située à Moustier-en-Fagne présente un grand intérêt concernant l'accueil de chauve-souris en période de reproduction.

☞ Que la demande d'autorisation, pour aménager le lieu précité émanant du SMPNRA, a reçu une réponse favorable de la part de la commune de Moustier-en-Fagne.

☞ Que les travaux d'aménagements, et de protection du site sont prévus pour la période hivernale 2014-2015. Ils seront réalisés par le SMPNRA dans le cadre de son programme d'action.

☞ Que l'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs des signataires ainsi que les principes et modalités d'intervention de chacun d'entre eux concernant l'accès à la mairie, ainsi que le suivi des aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la commune de Moustier-en-Fagne.

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES (CCSA) : MISE A DISPOSITION DES BRIGADES DU PATRIMOINE

Le Maire EXPOSE :

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- qu'à l'issue de la séance du 29 avril 2014, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois s'est engagé dans son discours d'intronisation, à aider les plus petites communes démunies de services techniques.
- que le bureau du 19 septembre 2014 a accepté le principe d'une mise à disposition des services communautaires (matériel et humain) au profit des communes de la Fagne et de Féron.
- que l'objet de la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services communautaires dans les domaines suivant :
 - ☞ sablage et rejointoiement des murs des bâtiments communaux par les brigades du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ad hoc entre la Communauté de Communes SUD AVESNOIS et la Commune de MOUSTIER EN FAGNE pour la mise à disposition des services communautaires (brigades du patrimoine) aux communes rurales.

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION – CONVENTION AVEC LE CDG59

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- **la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;**
- **la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);**
- **des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;**
- **des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;**
- **la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.**

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- ACHAT DE TABLES ET CHARIOT POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il devient urgent et nécessaire de remplacer les tables de la salle des fêtes devenues impraticables et trop encombrantes et d'équiper cette salle par des tables plus légères et plus fonctionnelles ;
- Que la Société « F.A.P. Collectivités » a été contactée pour réaliser un devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser cet équipement,
- **VALIDE** le devis de la Société « F.A.P. Collectivités » pour un montant de **1.168,00 € H.T. + 80,00 €** de frais de port, soit un montant de 1.401,60 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

6- AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015		
Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP 2015
21 – Immobilisations corporelles	53 700,00	13 400,00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H00.

Suivent les signatures :

Frédéric HOUARD Cédric COVIN Dominique BOUTON Fabian LINARD
Denis DEMARET Damien DESJARDIN Jean-Michel HANCART